REGLEMENT DE JEU

FETONS ENSEMBLE LE 100ème EXPRESS

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**
Inscrite au RCS de **CAEN** sous le Numéro **345 130 488**
Dont le Siège Social se trouve **MONDEVILLE (14120) Zone industrielle Route de Paris**

Organise du **24 MAI 2017 AU 27 MAI 2017**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat sur **l'ensemble des magasins Express de la région SUD-OUEST.**
La liste des magasins participants à l'opération est jointe ci-après.

Un jeu dénommé : **"FÊTONS ENSEMBLE LE 100ème EXPRESS"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se rendre **dans les divers magasins Express de la région SUD-OUEST participant à l'opération en France,** afin de se procurer un bulletin de participation, de le remplir de son nom, prénom et adresse et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque point de vente participant.

SELARL DI PAZIO & ASSOCIES

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS PAR JOUR

UN TIRAGE AU SORT sera effectué tous les jours du 24 MAI AU 27 MAI 2017 par le responsable du magasin pour désigner les **Divers GAGNANTS** parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans l'urne.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 5. PRESENTATION DES LOTS PAR JOUR

- ➔ **Mercredi 24 Mai 2017 : 5 bons d'achat** d'une valeur de **5€ TTC**
- ➔ **Jeudi 25 Mai 2017 : 6 bons d'achat** d'une valeur de **5€ TTC**
- ➔ **Vendredi 26 Mai 2017 : 5 bons d'achat** d'une valeur de **5€ TTC et 2 bons d'achat** d'une valeur de **10€ TTC**
- ➔ **Samedi 27 Mai 2017 : 9 bons d'achat** d'une valeur de **5€ TTC et 2 bons d'achat** d'une valeur de **10€ TTC**

Les lots seront attribués dans l'ordre de chaque tirage au sort.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.
L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.
Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement.
S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraine l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES

Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse…).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.
Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.
Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 11. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.71 €uros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, SERVICE COMMUNICATION - JEU FETONS ENSEMBLE LE 100ème EXPRESS - 93 Avenue de Paris CS 15105 91342 MASSY,** en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisie sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 13. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 27 MAI 2017** le cachet de la poste faisant foi.

La **SAS CARREFOUR PROXIMITÉ France** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, SERVICE COMMUNICATION - JEU FETONS ENSEMBLE LE 100ème EXPRESS- 93 avenue de Paris CS 15105 91342 MASSY.**

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

SELARL DITAZIO & ASSOCIES

Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE,** Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.**

Il peut être consulté sur le site **www.huissier-lyon-mornant.fr**

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **11 MAI 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

FR ou LG	localité	Enseigne	CDF	Exploitant	Raison Sociale	Adresse	CP	Téléphone
Lg	AIGNAN	Express	J. Saunier	COSTA	Sarl Madely	PL DU COLONEL PARISOT	32290	05 62 09 24 20
Fr	ALBI Maquis	Express	L. Winkler	VERGNES	Sarl VERCA	12 PLACE DU MAQUIS	81000	05 63 36 19 10
Total	ANGLET Paloumet	Express	H. Zappino	VICENTE	Sarl VMH Distribution	1 BIS RUE DE PALOUMET	64600	05 59 74 04 00
Fr	ASPET	Express	J. Saunier	LARRIEU	Sarl Verla	LIEU-DIT GOUA	31160	05 61 88 40 29
Fr	AYGUESVIVES	Express	L. Winkler	TABARD	Sarl Estego	CENTRE COMMERCIAL DU BARRY	31450	05 61 24 71 14
Lg	AUCH Garros	Express	J. Saunier	SEIGNEURIE	Sarl Timtess	14 PLACE DE LA FONTAINE, Centre commercial Grand Garros	32000	05 62 05 43 75
Fr	AUCH Rochereau	Express	J. Saunier	DEMERVAL	Sarl Edevia distribution	4 PLACE DENFERT ROCHEREAU	32000	05 62 05 90 50
Fr	BANYULS	Express	A. Champiré	TORRES	Sarl Sandre	24 Av. DU Gal DE GAULLE	66650	04 68 88 19 52
Total	BAYONNE Foix	Express	H. Zappino	JARRAUD	Sarl POJ2R	6 AV LOUIS DE FOIX	64100	05 59 50 57 19
Lg sand	BAZAS	Express	V. Fourcade	DELEVALLEZ	Sarl Sojanama	1 COURS DU MAL FOCH	33430	05 56 25 13 50
Lg	BIARRITZ Anglet	Express	H. Zappino	ELIZALDE	Sarl Zaldena	49 AVENUE D'ANGLET	64200	05 59 03 36 57
Lg sand	BIARRITZ Bergerie	Express	H. Zappino	LECOEUR	Sarl Lecovivier	19 RUE DE LA BERGERIE	64200	05 59 22 22 31
Fr	BIARRITZ Juin	Express	H. Zappino	HUCHER	Sarl Amaleo	35 AV MARECHAL JUIN	64200	05 59 23 72 85
Total	BORDEAUX Godard	Express	V. Fourcade	CROS	Sarl Cros Harle	140 BOULEVARD GODARD	33300	05 56 39 01 21
Lg	BORDEAUX Portal	Express	J. Lucmort	BENE	Sarl Aubelle	20, COURS PORTAL	33000	05 56 52 44 56
Fr	BORDEAUX Somme	Express	J. Lucmort	RETZ	Sarl DL.Retz	88 COURS DE LA SOMME	33800	05 56 31 91 58
ELIOR	BORDEAUX Belcier	Express	J. Lucmort	LESTRADE	Sarl JR Convenance	GARE BORDEAUX ST JEAN, RUE CHARLES DOMERCQ	33000	
Lg	BRIVE de Gaulle	Express	V. Fourcade	SAADI	Sarl Saadistrib	10 PLACE CHARLES DE GAULLE	19110	05 55 92 03 47
Fr	BUGEAT	Express	V. Fourcade	DUBUC	Sarl Duclie	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	19170	05 55 95 50 53
Lg	CABESTANY	Express	A. Champiré	MARIN	Sarl Defmar	RUE DU 19 MARS 1962 - ZA Le Molinas	66330	09 66 91 86 43
Fr	CASTERA VERDUZAN	Express	J. Saunier	BERGAMO	Sarl MHDB	33 AVENUE DES THERMES	32410	05 62 68 12 51
Fr	CASTILLON EN COUSERANS	Express	J. Saunier	PONCELET	Sarl Seallia	24 AV NOEL PEYREVIDAL	09800	05 34 14 01 53
Fr	COLOMIERS Marots	Express	J. Saunier	SCHOTT	Sarl Est Wood	12 PLACE DES MAROTS	31770	09 67 27 04 91
Total	COLOMIERS Montel	Express	J. Saunier	GOMES	Sarl Mag	100 BLV EUGENE MONTEL	31770	05 34 56 12 00
Fr	CRESSENSAC	Express	V. Fourcade	COLLIN	Sarl Jimmarsha	RD 820 - Le Bourg	46600	05 65 37 72 51
Total	DAX Chaulet	Express	J. Lucmort	DE NADAI	Sarl Almiax	RUE GEORGES CHAULET	40100	05 58 58 12 26
Fr	ESCALQUENS	Express	L. Winkler	DECHE	Sarl Saha	C CIAL LA BRUYERE	31750	05 61 81 51 81
Fr	FELLETIN	Express	V. Fourcade	WOLMER	Sarl Wolmer	6 PLACE COURTAUD	23500	05 55 66 46 64
Fr	FENOUILLET	Express	C. Allogne	THEOPHILE	Sarl Theofroid	71 BIS RUE JEAN JAURES	31150	05 34 66 60 26
Fr	FOIX Bayle	Express	A. Champiré	TURTAUT	Sarl Nathland	16 RUE BAYLE	09000	05 61 01 90 39

Fr	GAILLAC	Express	L. Winkler	AUGEREAU	Sarl Auvibo	4 BD GAMBETTA	81600	05 63 57 23 61
Lg	GRAULHET	Express	L. Winkler	DANGLOT	Sarl Lilimarket	13-15 RUE JEAN JAURES	81300	05 63 34 14 07
Fr	HASPARREN	Express	H. Zappino	HAISSAGUERRE	Sarl Haissaguerre	3 RUE ARGI	64240	05 59 29 60 49
Lg sand	HENDAYE Pins	Express	H. Zappino	CESSON	Sarl Nacdis	12 RUE DES PINS	64700	05 59 20 10 65
Lg sand	HINX	Express	J. Lucmort	ROY	Sarl Corail Alemax	45 ROUTE DE POYARTIN	40180	05 58 89 17 91
Fr	HOSSEGOR	Express	J. Lucmort	SALMON	Sarl SR-Proxi	124 avenue de Paris	40150	
Lg	LA FLOTTE EN RE	Express	J. Lucmort	TIPHAGNE	Sarl JL Jean	3 RUE G. DECHEZEAUX	17630	05 46 09 60 07
Fr	LABRUGUIERE	Express	L. Winkler	LABROUSSE	Sarl Maraud	3 BOULEVARD GAMBETTA	81290	05 63 50 55 02
Lg	LACROUZETTE	Express	L. Winkler	DEFLESSCHOUWER	Sarl Proxidobre	RUE DU THERON	81210	05 63 50 65 40
Fr	LAPEYROUSE FOSSAT	Express	C. Allogne	FABRE	Sarl Mantin	CTRE COMMERCIAL "LES POIRIERS"	31180	05 34 27 17 18
Total	LATRESNE	Express	V. Fourcade	GRAGLIA	Sarl Graglia	9 AVENUE DE LA LIBERATION	33360	05 56 20 00 96
Lg	LAVAUR	Express	L. Winkler	DAILLY	Sarl Dgcorp	3 ALLEE JEAN JAURES	81500	05 63 58 24 66
Fr	LAVELANET	Express	A. Champiré	VERGERAUD	Sarl Luencacy	PLACE DE LA RESISTANCE	09300	05 61 01 58 67
Fr	LAVIT DE LOMAGNE	Express	C. Allogne	MAYOL	Sarl Mafale	CHEMIN DE RAPIN	82120	05 63 94 11 12
Fr	LE FOSSAT	Express	A. Champiré	PONS	Sarl Flavama	AV DE TOULOUSE	09130	05 61 68 52 92
Lg	LEZIGNAN	Express	A. Champiré	BARAT	Sarl Vystam	42 COURS DE LA REPUBLIQUE	11200	04 68 27 64 98
Fr	LIMOUX	Express	L. Winkler	LAPEYRE	Sarl SNA	PLACE DU GAL LECLERC	11300	04 68 31 04 46
Lg sand	MARCIAC	Express	J. Saunier	VIAL	Sarl Vial Distri	37 PL DE L'HOTEL DE VILLE	32230	05 62 08 29 26
Lg	MAZAMET	Express	L. Winkler	INIGUEZ	Sarl Iniguez Distribution	7 PLACE GAMBETTA	81200	05 63 74 34 43
Lg	MAZIERES EN GATINE	Express	J. Lucmort	LOISEL	Sarl Passylora	PLACE DES MARRONNIERS	79310	05 49 63 20 72
Fr	MIREPOIX	Express	A. Champiré	LABEDA	Sarl Bastirem	44 COURS COL PETIT PIED	09500	05 61 68 84 48
Fr	MONEIN	Express	H. Zappino	PAILLOUS	Sarl Paillous et Fils	34 RUE DU COMMERCE	64360	05 59 21 20 20
Fr	MONSEMPRON LIBOS	Express	C. Allogne	CORDANI	Sarl Distrisoph	7 PLACE CENTRALE	47500	05 53 71 01 81
Lg	MONTBETON	Express	C. Allogne	TATON	Sarl Fraeta	496 RTE DE MONTAUBAN	82290	05 63 67 41 74
Lg	MONTECH	Express	C. Allogne	SANTINON	Sarl Crisnamt	10 BD LAGAL	82700	05 63 64 73 22
Cparcs	MORTON (ECP France n° 19199)	Express	J. Lucmort	MADRUGA	Sarl ECP France	Center Parcs - Domaine du bois aux Daims - route des trois Moutiers	86120	05 49 22 27 88
Lg	NARBONNE	Express	A. Champiré	TAIB	Sarl Kenli	19 BOULEVARD 1848	11100	04 68 90 32 90
Fr	NAVARRENX	Express	H. Zappino	FOUCAUD	Sarl Maxeli	Rue du Faubourg, quartier l'Esplanade	64190	05 59 66 50 52
Fr	NAVES	Express	V. Fourcade	VERISSIMO	Sarl Verim Distribution	RUE PIERRE PRADOUX	19460	05 55 26 98 62
Fr	ORTHEZ	Express	H. Zappino	BEYSSAC	Sarl Sohana	14 RUE JEANNE D'ALBRET	64300	05 59 69 34 73
Fr	PAMIERS	Express	A. Champiré	SIMONETTA	Sarl Quentho	10 Pl. DE LA REPUBLIQUE	09100	05 61 60 57 82
Fr	PAU	Express	H. Zappino	LEPESQUEUX	Sarl Lepesqueux	Centre Cial Beaugency, 5 av des Vallées	64000	05 59 98 31 13
Fr	PAYRIN	Express	L. Winkler	GEOFFROY	Sarl Du Canigou	LA NAURE	81660	05 63 61 18 09

Fr	PERIGUEUX	Express	V. Fourcade	GUENE	Sarl Aurelo	12 RUE DE LA REPUBLIQUE	24000	05 53 08 20 30
Fr	PERPIGNAN Europe	Express	A. Champiré	TASQUIER	Sarl Ortega	PLACE DE L'EUROPE	66000	04 68 56 55 63
Fr	PERPIGNAN Primevères	Express	A. Champiré	BAILLE	Sarl Axelle Distribution	3 RUE DES PRIMEVERES	66000	04 68 35 33 74
Fr	PIBRAC	Express	J. Saunier	SACILOTTO	Sarl Nicomat	C. CIAL STE GERMAINE	31820	05 61 86 93 58
Fr	PISSOS	Express	J. Lucmort	TAPIN	Sarl Nataland	100 ROUTE DE DAUGNAGUE	40410	05 58 08 95 29
Fr	POITIERS Libération	Express	J. Lucmort	MARTIN	Sarl Magpa	74 AVENUE DE LA LIBERATION	86000	05 49 58 26 41
Fr	PORT LA NOUVELLE	Express	A. Champiré	GOTTIN	Sarl Frani	192 RUE JEAN JAURES	11210	04 68 48 50 60
Fr	RION DES LANDES	Express	J. Lucmort	CHAMPAGNE	Sarl Ccdistribution	754 AV F. BASTIAT	40370	05 58 57 01 53
Lg	RIVEDOUX PLAGE	Express	J. Lucmort	PANAFIEU	Sarl Kapadis	2 AVENUE DE LA PLAGE	17940	05 46 09 80 09
Fr	RIVESALTES	Express	A. Champiré	MANTELS	Sarl Magidis	1 RUE KLEBER	66600	04 68 64 06 35
Fr	SARLAT	Express	V. Fourcade	MARDON	Sarl Mardon	23 AVENUE GAMBETTA	24200	05 53 31 17 18
Fr	SAVERDUN	Express	A. Champiré	LAGARDE	Sarl Socopal	RUE DU LION D'OR	09700	05 61 60 32 43
Lg	SEIGNOSSE LE PENON	Express	H. Zappino	HAUSELMANN	Sarl Lica	6 PLACE VICTOR GENTILLE	40510	05 58 90 20 68
Fr	SOUSTONS	Express	H. Zappino	GRESSET	Sarl Graganni	Ctre cial LABOUYRIE, 8 place du Commerce	40140	05 58 41 53 29
Lg	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Express	L. Winkler	GERARD	Sarl Namadis	COTE DE LA RODANEZE	82140	05 63 30 61 63
Lg sand	SAINT CYPRIEN	Express	V. Fourcade	DRON	Sarl Marandy	LE PRIOLAT	24220	05 53 29 25 97
Fr	SAINT GENIS DES FONTAINES	Express	A. Champiré	SANCHEZ	Sarl Saba	43 AV DU MARECHAL JOFFRE	66740	04 68 87 22 71
Lg	SAINT GENIS DE SAINTONGE	Express	J. Lucmort	LAVAL	Sarl Distrithot	10 RUE DU PONT BOUCHARD	17240	05 46 48 31 97
Fr	SAINT JORY	Express	C. Allogne	POTIER	Sarl Tholea	CTRE COMMERCIAL RTE DE St SAUVEUR	31790	05 34 27 27 98
Fr	SAINT NAZAIRE	Express	A. Champiré	FISMAN	Sarl Martyac	Zone artisanale, rue du Vieux Lavoir	66570	04 68 92 90 90
Fr	SAINT PAUL LES DAX Résistance	Express	J. Lucmort	GARCIA	Sarl Les Cathy's	264 AVENUE DE LA RESISTANCE	40990	05 58 98 40 00
Fr	SAINT PIERRE DU MONT	Express	J. Lucmort	VITTECOQ	Sarl Marika	40 AV G. SABDE	40280	05 58 03 30 31
Lg	SAINT SULPICE LES FEUILLES	Express	V. Fourcade	PIBOUL/HIGOUNET	Sarl Pibounet	22 RUE DU COMMERCE	87160	05 55 76 75 65
Fr	SAINT VINCENT DE TYROSSE	Express	J. Lucmort	SABALSA	Sarl Slali	71 ROUTE NATIONALE	40230	05 58 89 58 83
Lg	TOULOUGES	Express	A. Champiré	BOIS	Sarl Liocadis	AVENUE LAVOISIER	66350	04 68 55 03 95
Lg	TOULOUSE C Pujol	Express	C. Allogne	CLEMENT	Sarl Numirama	76 AVENUE C. PUJOL	31500	05 61 17 49 92
Lg	TOULOUSE Concorde	Express	J. Saunier	RUTH	Sarl Ruth Distribution	49 RUE DE LA CONCORDE	31000	05 61 63 03 83
Lg sand	TOULOUSE Crampel	Express	J. Saunier	SANCHEZ	Sarl HB2A	1 BIS AVENUE CRAMPEL	31400	05 62 84 44 33
Lg	TOULOUSE Dupuy	Express	J. Saunier	SANCHEZ	Sarl AAS Proximité	9 PLACE DUPUY	31000	05 34 41 13 06

Lg	TOULOUSE Fontaines	Express	J. Saunier	CHEDEVILLE	Sarl Isafra	189 RUE DES FONTAINES	31300	05 61 49 33 07
Fr	TOULOUSE Leduc	Express	J. Saunier	ZIHI	Sarl RCLV	ZAC DE MARENGO, 1-3 rue René Leduc	31000	05 34 30 40 18
Lg	TOULOUSE St Michel	Express	J. Saunier	GAUTIER	Sarl Distri Parm	164 GRANDE RUE ST MICHEL	31400	05 62 17 75 13
Fr	TOULOUSE Minimes	Express	C. Allogne	RIOU	Sarl Migreneys	49 BOULEVARD DES MINIMES	31000	05 61 57 64 93
Fr	TOULOUSE Blagnac	Express	J. Saunier	ESTEVE	Sarl CKE Distrib	90 ROUTE DE BLAGNAC	31200	05 34 43 16 66
Lg	TOULOUSE Taur	Express	J. Saunier	ROUSSELET	Sarl Caroalex	13 RUE DU TAUR	31000	05 61 12 15 24
Lg	URRUGNE	Express	H. Zappino	MARTINEZ	Sarl Ludau	5 ROUTE DE LA CORNICHE	64122	05 59 26 62 43
Fr	VILLEREAL	Express	C. Allogne	AMSALLEM	Sarl Ansem	PLACE DE LA HALLE	47210	05 53 49 65 65
Fr	YCHOUX	Express	J. Lucmort	CORBIERE	Sarl Noprema	RUE FELIX ARNAUDIN	40160	05 58 82 35 10

SELARL DI FAZIO & ASSOC